

Direction générale des services

Affaire suivie par : service juridique

Tel : 0327537590

Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 28 août 2026

**Décision d'ester en justice pour l'expulsion des gens du voyage installés sur la parcelle
AM 337, à l'intersection entre la rue du Grand Bois et la rue des Sars, à Maubeuge**

DECISION N° 2815 /2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-22 16° relatif à la délégation donnée au maire d'une commune par le conseil municipal d'intenter des actions en justice ;
- L.2122-23 relatif aux règles que doivent suivre les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs à la définition du domaine public ;
- L.2122-1 relatif au fait que nul ne peut disposer ou occuper le domaine public sans autorisation de la personne publique,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'ordonnance du Conseil d'État, requête n° 437113 du 16 juillet 2020 relative au fait que les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ne sauraient faire obstacle à la saisine du juge des référés sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative pour que l'expulsion d'occupants sans titre du domaine public soit ordonnée,

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation d'ester en justice au nom de la commune,

Page 1 sur 3

Toute correspondance
est à adresser à : **Décision d'ester en justice pour l'expulsion des gens du voyage installés sur la parcelle AM 337, à l'intersection entre la rue du Grand Bois et la rue des Sars, à Maubeuge**

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

DECISION N° 2815 /2026

Vu le rapport de constatation de la police municipale de Maubeuge n°202600 0655 établi en date du 28 juillet 2026,

Vu les rapports additifs de constatation de la police municipale de Maubeuge :

- n°202600 0657 établi en date du 29 juillet 2026 ;
- n°202600 0679 établi en date du 03 août 2026 ;
- n°202600 0691 établi en date du 06 août 2026
- n°202600 0743 établi en date du 24 août 2026 ;

Vu le procès-verbal de constat établi par un commissaire de justice en date du 24 août 2026,

Considérant que le rapport de police n°202600 0655 susvisé a constaté l'installation de gens du voyage sur la parcelle AM 337, à l'intersection entre la rue du Grand Bois et la rue des Sars, à Maubeuge,

Considérant que les rapports additifs précités relèvent les véhicules automobiles, caravanes et remorques présents sur le terrain et constatent également le « souillage de la parcelle agricole », avec notamment la présence de déjections humaines,

Considérant que les photographies jointes aux rapports de police illustrent fidèlement les descriptions réalisées,

Considérant que le rapport de commissaire de justice susvisé relève quant à lui l'immatriculation de 29 véhicules automobiles ainsi que 21 caravanes remorques,

Considérant que les véhicules automobiles, les remorques et les caravanes stationnent, de façon illicite, sur des dépendances du domaine public communal,

Qu'il y a lieu de saisir le juge des référés en mesures utiles au titre de l'article L.521-3 du Code de Justice Administrative,

DECIDONS

Article 1 : La Commune de MAUBEUGE, représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de déposer une requête en référé conservatoire (Article L.521-3 du Code de justice administrative) auprès du Juge des référés du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 2 : La Commune assure elle-même sa représentation.

Article 3 : Les frais de justice pouvant en résulter seront supportés au moyen des crédits inscrits au Budget Communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,

Maubeuge le 28 AOUT 2026

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

